1. DEFINITIONS

Dans le Contrat (tel que défini ci-après), les mots ou expressions ci-après ont la signification suivante :

« Brochure Tarifaire » : désigne les conditions tarifaires applicables aux Services.

« Client » : désigne toute personne physique ou morale domiciliée en France métropolitaine qui souscrit au Contrat pour les besoins de son activité professionnelle.

« **Commande** » : désigne la manifestation de volonté du Client de souscrire à un Service proposé par l'Opérateur matérialisée par le formulaire de souscription.

« Conditions Générales de Service » : désigne les présentes conditions générales de service conclues entre l'Opérateur et le Client.

« Conditions Particulières » : désigne les conditions spécifiques applicables aux Services.

« Contrat » : désigne l'ensemble contractuel constitué des documents ou de leurs versions mises à jour énumérés à l'article 3 ci-dessous, après acceptation de la Commande par l'Opérateur.

« Données Personnelles » : désigne toute information se rapportant au Client (ou, lorsque le Client est une personne morale, ses Utilisateurs), que ce soit directement ou indirectement, notamment par référence à un identifiant, tel qu'un nom, un numéro d'identification, des données de localisation, un identifiant en ligne, ou à un ou plusieurs éléments spécifiques propres à son identité physique, physiologique, génétique, psychique, économique, culturelle ou sociale qui pourra être communiquée ou mise à disposition dans le cadre de la conclusion et l'exécution du Contrat.

« Équipements de l'Opérateur » : désigne tout matériel, logiciel mis à disposition ou vendu par l'Opérateur au Client lui permettant d'accéder aux Services.

« Équipements du Client » : désigne tout matériel, logiciel, propriété du Client ou sous son contrôle, nécessaire pour accéder aux Services.

« Espace Client » : désigne la page web accessible en ligne et dédiée au Client, auquel celui-ci accède au moyen de ses Identifiants.

« Identifiants » : désigne les codes confidentiels ou mot de passe permettant au Client d'accéder à certains Services et/ou à l'Espace Client.

« Mise en service » : désigne le démarrage de la fourniture d'un Service par l'Opérateur.

« Opérateur » : désigne la société **Free Pro** immatriculée au RCS de Marseille sous le numéro 439 099 656, dont le siège social est situé 3 rue Paul Brutus - 13015 Marseille ou tout cessionnaire ultérieur.

« Partie(s) » : désigne l'Opérateur et/ou le Client.

« Période Initiale d'Engagement » : désigne la durée d'engagement ferme du Client au titre des Services.

« Réseau » : désigne le réseau de communications électroniques, constitué des Équipements et de tout autre élément d'infrastructure utilisé par l'Opérateur permettant de fournir les Services.

« Services » : désigne l'ensemble des services fournis par l'Opérateur dans le cadre des Conditions Générales de Service, sous réserve d'éligibilité et de couverture, et plus amplement décrits dans les Conditions Particulières et/ou la Brochure Tarifaire.

« Site(s) du Client » : désigne le site du Client où les Services sont fournis par l'Opérateur. Il est identifié par l'adresse géographique communiquée par le Client pour l'utilisation des Services.

« Utilisateurs » : désigne les personnes utilisant les Services sous la seule responsabilité du Client.

« Zones d'éligibilité » : désigne les zones géographiques dans lesquelles l'Opérateur peut fournir les Services.

2. OBJET

Les Conditions Générales de Service ont pour objet de définir les droits et obligations respectifs de l'Opérateur et du Client dans le cadre de l'utilisation par le Client des Services fournis par l'Opérateur.

3. DOCUMENTS CONTRACTUELS

Les Services sont fournis par l'Opérateur conformément aux stipulations des documents suivants, en ce compris leurs annexes et évolutions éventuelles, listés par ordre de préséance :

- La Brochure Tarifaire ;
- Les Conditions Particulières ;
- Les Conditions Générales de Service ;
- Le formulaire de souscription.

Par la souscription aux Services, le Client reconnaît avoir reçu l'ensemble des informations dont il a besoin pour prendre sa décision de conclure le Contrat et avoir été en mesure de les évaluer et déclare que le Service concerné répond à ses besoins. Le Contrat prévaut sur tous autres documents du Client (notamment conditions générales d'achat et/ou particulières, propositions commerciales…). Il annule et remplace tout accord antérieur ayant le même objet.

4. CONDITIONS DE SOUSCRIPTION

4.1. Qualité du Client

Le Client s'engage à n'utiliser les Services que dans le cadre de son activité professionnelle propre mentionnée dans les justificatifs visés à l'article 4.2. La mise à disposition des Services à des tiers, à titre onéreux ou gratuit, est interdite.

Les Services sont souscrits par le représentant légal du Client ou par toute personne physique dûment mandatée.

Le Client est habilité à passer des commandes pour le compte des sociétés qu'il contrôle au sens de l'article L.233-3 du Code de Commerce et garantit qu'il dispose des droits et pouvoirs nécessaires à cette fin. Le Client se porte-fort du respect du présent Contrat par ces sociétés et restera solidaire de l'exécution des obligations définies aux présentes même si une facturation séparée est établie.

4.2. Transmission des documents justificatifs

Pour souscrire aux Services, le Client doit fournir tous les justificatifs et informations demandés par l'Opérateur pour permettre de valider une Commande, de déployer ou d'exécuter les Services, tels que demandés lors de la souscription.

Les éléments renseignés par le Client à l'occasion d'une Commande sont déclaratifs et sont donnés sous son entière responsabilité.

4.3. Éligibilité du Site

Le Client est informé que la pré-qualification technique effectuée en ligne est indicative. Une étude terrain définitive sera réalisée par l'Opérateur pour valider définitivement la Commande, prenant en compte les aspects techniques, la faisabilité du raccordement et la géolocalisation du Site. Le cas échéant, en cas de contraintes techniques rendant impossible ou particulièrement difficile l'accès aux Services sur le Site, l'Opérateur aura la faculté :

- soit de refuser la Commande entrainant la résiliation du Contrat de plein droit et sans indemnité,
- soit d'émettre un devis mentionnant les frais de mise en service spécifiques, pour accord du Client.

En cas d'annulation de la commande, le Client s'engage à restituer les Équipements de l'Opérateur dans les conditions prévues à l'article 12.3.

4.4. Étude de solvabilité et de conformité

L'Opérateur se réserve le droit de réaliser une étude de conformité et de solvabilité destinée à évaluer la solvabilité d'un Client lors de la Commande d'un Service et de refuser la Commande entrainant la résiliation du Contrat de plein droit et sans indemnité.

4.5. Mandat

Le Client donne expressément mandat par le Contrat à l'Opérateur pour effectuer en son nom et pour son compte auprès de l'opérateur de boucle locale concerné, les démarches nécessaires au raccordement de sa ligne associées le cas échéant à une demande de portabilité du numéro.

4.6. Conséquences de la Commande

La souscription au Service peut entraîner la résiliation et/ou la coupure de tout service au titre d'un contrat préexistant afférent à la même ligne téléphonique et souscrit antérieurement auprès d'autres fournisseurs. Lorsqu'il n'opte pas pour la portabilité du numéro, il appartient au Client de résilier auprès du ou des fournisseurs concernes les services de communications électroniques préexistants sur la ligne concernée et de faire son affaire des suites éventuelles de cette résiliation.

5. ENTREE EN VIGUEUR/DUREE

5.1. Entrée en vigueur du Contrat

Le Contrat entre en vigueur lors de la validation de la Commande par l'Opérateur sous réserve d'éligibilité, de faisabilité technique du raccordement, de conformité et de solvabilité du Client ou à défaut lors de la Mise en service. Le cas échéant, les délais de Mise en service annoncés sont donnés à titre indicatif.

5.2. Durée - Renouvellement

Le Contrat est conclu pour une durée indéterminée, à laquelle il peut être mis fin par l'une ou l'autre des Parties par notification adressée à l'autre

Partie dans les formes précisées à l'article 23.1 et en respectant un préavis minimum d'un (1) mois.
Lorsqu'il existe une Période Initiale d'Engagement, le Contrat est conclu pour la durée de la Période Initiale d'Engagement souscrite. La Période Initiale d'Engagement prend effet à compter de la Mise en service. À l'issue de la Période Initiale d'Engagement, le Contrat se poursuivra tacitement pour une durée indéterminée, sauf résiliation par l'une ou l'autre des Parties par notification adressée à l'autre Partie dans les formes précisées à l'article 23.1 et en respectant un préavis minimum d'un (1) mois :
- avant le terme de la Période Initiale d'Engagement ou
- à tout moment après à la fin de la Période Initiale d'Engagement.

6. ÉQUIPEMENTS

6.1. Équipements de l'Opérateur

6.1.1 Les Équipements de l'Opérateur correspondent au matériel spécifique, compatible avec le Réseau et les Services, tel que la Freebox Pro.
6.1.2 Les Équipements de l'Opérateur sont mis à la disposition du Client pour les seuls besoins du Contrat. Sauf cas de vente au Client, ils sont et demeurent la propriété exclusive, incessible et insaisissable de l'Opérateur. Le Client a la garde des Équipements pendant la durée du Contrat et ne doit en aucun cas porter atteinte à leur intégrité physique, électrique et électronique. La charge des risques de détérioration, dysfonctionnement, perte ou vol des Équipements de l'Opérateur est transférée au Client dès leur réception, hors vices propres au matériel. Le Client doit contracter toutes les assurances nécessaires auprès de tout assureur habilité pour la couverture de ces risques.
L'Opérateur se réserve le droit de renouveler ainsi que de mettre à jour gratuitement les Équipements de l'Opérateur en cas d'évolution du Réseau qui les rendrait incompatibles.
6.1.3 Lorsque des Équipements sont vendus par l'Opérateur, la vente de ces Équipements est régie par les Conditions Générales de Vente.
6.1.4 Le Client s'engage à se conformer à l'ensemble des consignes d'utilisation relatives à l'installation et l'utilisation des Équipements de l'Opérateur mis à disposition ou vendus consultables dans la documentation remise avec les Équipements ou disponibles en ligne, et supportera toutes les conséquences, notamment financières, attachées à une installation ou une utilisation non conforme des Équipements de l'Opérateur aux normes en vigueur et consignes d'utilisation.

6.2. Équipements du Client

Tous les Équipements du Client entrant dans la catégorie des installations privées devront être en conformité avec la réglementation en vigueur. En aucun cas l'Opérateur ne sera tenu responsable si les Services s'avèrent incompatibles ou présentent des dysfonctionnements avec certains logiciels, configurations, systèmes d'exploitation et/ou Équipements du Client. Le Client devra, à première demande de l'Opérateur, mettre fin à toute perturbation du Réseau ou des Services de l'Opérateur ou services de tout tiers qui serait due à des conditions de raccordement ou d'utilisation d'équipements non conformes. Il s'engage à assurer la maintenance et le bon état de fonctionnement des Equipements du Client et de toutes les infrastructures de son Site nécessaires à la fourniture des Services.

7. CONDITIONS FINANCIERES

7.1. Prix

Les prix des Services et des frais de mise en service et/ou de livraison sont définis dans la Brochure Tarifaire. Les prix sont indiqués en euros HT et sont nets de tous droits, taxes ou impôts qui restent à la charge exclusive du Client.

7.2 Communications hors forfait

Lorsque le montant des communications hors forfait dépasse les seuils définis dans la Brochure Tarifaire, l'Opérateur se réserve la faculté de demander au Client le paiement des communications hors forfait déjà consommées ou de faire application de l'article 7.6 ci-après.

7.3. Facturation

La facturation des Services démarre à la Mise en service.
Les factures sont émises par périodicité mensuelle, terme à échoir pour les mensualités d'abonnement aux Services et à terme échu pour les communications. Par exception, la première facture émise par l'Opérateur comprend l'abonnement du mois précédent calculé *prorata temporis* à compter de la date de Mise en service, l'abonnement du mois en cours et les frais de mise en service et/ou de livraison au Service. Toutefois, après en avoir avisé le Client, l'Opérateur se réserve la possibilité de faire varier cette périodicité ou d'émettre des factures intermédiaires.
Le Client accepte la mise à disposition des factures sous format électronique dans l'Espace Client.
Tous les éléments (ticket d'appel...) émanant des systèmes de facturation de l'Opérateur ou le cas échéant de l'éditeur de services, servant de base à la facturation des Services, ainsi que leurs reproductions sur support électronique conservés par ce dernier, sont opposables au Client en tant qu'éléments ayant valeur de preuve, sauf démonstration d'une erreur manifeste des systèmes.
Toute contestation du Client concernant une facture doit être notifiée dans un délai maximum de deux (2) mois à compter de la date d'émission de la facture. Passé ce délai, la facture est réputée acceptée dans son principe et dans son montant et aucune contestation ne sera admise par l'Opérateur.

7.4 Paiement

Les factures sont payables à réception, en euros par prélèvement automatique effectué dans un délai maximum de quinze (15) jours à compter de leur date d'émission. Le Client s'engage à signer et à remettre à l'Opérateur un mandat de prélèvement à cette fin.
En cas de contestation partielle d'une facture, la partie non contestée reste exigible.
Le règlement anticipé des factures ne donne droit à aucun escompte. L'Opérateur pourra, sous réserve d'en informer le Client, opérer le paiement par compensation des sommes qu'ils se doivent mutuellement, ce que le Client accepte expressément.

7.5 Intérêts de retard

Toute facture non intégralement réglée dans le délai prévu à l'article 7.4 entraîne automatiquement et sans mise en demeure préalable l'application d'un intérêt de retard égal au taux d'intérêt appliqué par la BCE à son opération de refinancement la plus récente majoré de dix (10) points de pourcentage, ce taux étant appliqué à la totalité des sommes restant dues et jusqu'à parfait paiement du principal et des intérêts. A cette pénalité s'ajoutera une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement, d'un montant de quarante (40) euros par facture impayée en tout ou partie, sans préjudice de tous frais de recouvrement supplémentaires pouvant être réclamés, sur justificatifs.

7.6 Avance sur consommation et/ou dépôt de garantie et/ou garantie bancaire

L'Opérateur se réserve le droit d'exiger lors de la conclusion du Contrat ou à tout moment au cours de son exécution et sans préjudice des autres recours dont il dispose, le versement d'une avance sur consommation et/ou d'un dépôt de garantie et/ou d'une garantie bancaire non productifs d'intérêt, dont le montant sera fixé par l'Opérateur, dans les cas suivants :
- dossier incomplet,
- incident ou de retard de paiement,
- dépassement du volume de consommation hors forfait tel que prévu dans la Brochure Tarifaire,
- mise à disposition d'Équipements,
- en cas d'étude de solvabilité défavorable,
- Commandes multiples par le Client.

Les modalités d'affectation des sommes versées à titre d'avance sur consommation ou de garanties sont les suivantes :
- Avances sur consommation : les sommes dues par le Client au titre des consommations hors forfait seront déduites des sommes versées jusqu'à compensation totale. Le Client procédera au versement d'une nouvelle avance sur consommation dès lors que le montant de l'avance en cours est inférieur à la dernière facture émise. Au cas où le Client n'aurait pas versé ou reconstitué l'avance sur consommation à la date indiquée par l'Opérateur, la fourniture des Services sera suspendue jusqu'audit versement ou reconstitution.
- Dépôt de garantie/garantie bancaire : l'Opérateur pourra actionner une garantie bancaire ou déduire le montant correspondant du dépôt de garantie dans les cas cités ci-avant. Le Client devra reconstituer le dépôt de garantie au plus tard quinze (15) jours après toute demande de l'Opérateur. Au cas où le Client n'aurait pas versé ou reconstitué le dépôt de garantie à la date indiquée par l'Opérateur, la fourniture du Service sera suspendue jusqu'audit versement ou reconstitution. En cas de résiliation du Contrat avant récupération de l'intégralité du dépôt de garantie, le montant du dépôt restant dû sera restitué dans un délai maximum de soixante (60) jours

suivant l'expiration du Contrat, sous réserve de la complète exécution par le Client de ses obligations, notamment de restitution des Équipements de l'Opérateur, et de l'éventuelle compensation entre les sommes non contestées restant dues par le Client et le dépôt de garantie.

7.7. Toute demande au Client portant sur des sommes non réclamées par l'Opérateur dans un délai d'un (1) an à compter de la date de son exigibilité est réputée prescrite. Toutefois, tout envoi par l'Opérateur ou un de ses prestataires d'un courrier relatif aux sommes dues par le Client interrompt la prescription.

8. OBLIGATIONS DU CLIENT

8.1. Le Client s'engage à fournir à l'Opérateur toutes les informations que ce dernier pourra demander ou qui seront utiles pour la souscription des Services et l'exécution du Contrat, et à collaborer activement avec l'Opérateur en répondant à ses demandes et en mettant en œuvre les moyens techniques et humains nécessaires au fonctionnement des Services et à l'exécution du Contrat. Le Client s'engage à informer l'Opérateur dans un délai maximum de dix (10) jours de toute modification des informations le concernant portant sur tous les éléments transmis lors du parcours de souscription (notamment SIRET) et tout élément du Contrat, notamment tout changement de coordonnées postales, électroniques, bancaires ou d'adresse de facturation ou toute modification de ses consignes d'édition relative à l'Annuaire Universel. Dans toute correspondance avec l'Opérateur, le Client doit mentionner ses coordonnées et ou son identifiant Client. Toute demande incomplète ne pourra pas être traitée.

8.2. Le Client sera seul responsable de l'utilisation des Services, de la nature et du contenu des messages et données stockés, transmis ou reçus au moyen des Services. Il ne les utilisera pas, et s'assurera qu'ils ne sont pas utilisés, contrairement à leur destination, à des fins impropres, illicites, contraires à l'ordre public ou aux bonnes mœurs, interdites par les lois ou règlements applicables ou en violation des droits d'un tiers, ni ne causera de perte ou de dommage, quels qu'ils soient, à l'Opérateur ou à tout tiers. Il tiendra l'Opérateur indemne des conséquences résultant d'une utilisation dommageable.

Sont notamment strictement interdites, les utilisations des Services suivantes :

- Utilisation des Services à d'autres fins que des communications interpersonnelles correspondant aux besoins légitimes et licites du Client pour les besoins de son activité professionnelle propre,
- Utilisation des Services en violation de la loi ou de la règlementation telle qu'aux fins de propager des données, des images ou des sons pouvant constituer une diffamation, une injure, un dénigrement ou portant atteinte à la vie privée, au droit à l'image, aux bonnes mœurs ou à l'ordre public,
- Utilisation des Services à des fins ou de manière frauduleuse ou illicite, notamment par la reproduction, la représentation, la mise à disposition ou communication au public d'œuvres ou d'éléments protégés par un droit d'auteur ou par des droits voisins sans l'autorisation des titulaires des droits lorsqu'elle est requise ; le Client reconnaît que la violation des droits de propriété intellectuelle constitue un acte de contrefaçon, sanctionné pénalement et civilement,
- Utilisation des Services aux fins d'en faire commerce sans l'accord exprès de l'Opérateur (ex. cession ou revente totale ou partielle des Services),
- Utilisation des Services par le biais d'une composition automatique ou en continu de numéros non conforme à la réglementation et aux décisions et recommandations de l'ARCEP,
- Utilisation des Services à titre gratuit ou onéreux en tant que passerelle de réacheminement de communications de mise en relation,
- Utilisation des Services dans le cadre de passerelle radio,
- Envoi de messages électroniques non sollicités (spamming).

8.3. Par ailleurs, le Client s'engage à adopter un comportement raisonnable dans l'utilisation des Services.

En cas de non-respect d'un comportement raisonnable, l'Opérateur se réserve le droit de limiter, restreindre ou suspendre les Services conformément aux stipulations de l'article 11.

8.4. Sauf mention contraire indiquée dans les Conditions Particulières, l'utilisation des Services est réservée uniquement à partir de France métropolitaine.

8.5 Le Client reconnait et accepte que l'Opérateur accède, dans le cadre du Service, à certaines de ses données et Données Personnelles et à celles de ses Utilisateurs.

Le Client s'engage le cas échéant à en informer ses Utilisateurs et à recueillir leur consentement si nécessaire et garantit détenir l'accord de ses Utilisateurs pour la collecte, l'utilisation et la conservation desdites données et Données Personnelles les concernant par l'Opérateur pour les besoins du Service. Le Client garantit l'Opérateur contre tout recours ou réclamation d'un Utilisateur relatif au traitement de ces données et Données Personnelles par l'Opérateur.

8.6 En application de la règlementation en vigueur, l'Opérateur peut être amené à transmettre au Client toute plainte le concernant, et/ou concernant l'un de ses Utilisateurs, dans le cadre de l'utilisation du Service, et à communiquer les éléments d'identification du Client sur réquisition d'une autorité nationale judiciaire et/ou administrative.

8.7. Il appartient au Client de prendre toutes les dispositions techniques permettant la détention et la conservation des logs de connexion ou toute donnée de nature à permettre l'identification de quiconque ayant contribué à la création du contenu ou de l'un des contenus des Services pour lesquels le Client a la qualité de prestataire et ce, conformément à la législation en vigueur, et notamment du décret n° 2011-219 du 25 février 2011 relatif à la conservation et à la communication des données permettant d'identifier toute personne ayant contribué à la création d'un contenu mis en ligne.

9. UTILISATION DES IDENTIFIANTS

Le Client est seul responsable de la garde et de l'utilisation des Identifiants.

Le Client s'engage à conserver secret ses Identifiants et à ne pas les divulguer à des tiers de quelque manière que ce soit.

Toute utilisation des Identifiants est présumée faite par le Client, sous réserve de ce qui est dit ci-après.

En cas de perte ou de vol ou, plus généralement, de détournement des Identifiants par des tiers, le Client s'engage à avertir l'Opérateur, sans délai, en justifiant de son identité. Jusqu'à cette notification, l'utilisation sera réputée être celle du Client. Les nouveaux Identifiants seront transmis au Client par lettre simple et/ou courrier électronique et/ou une procédure de réinitialisation du mot de passe sur l'Espace Client.

10. EVOLUTION DES SERVICES

Les Services et tarifs sont susceptibles d'évoluer en cours d'exécution du Contrat, ce que le Client reconnait et accepte.

Lorsque cette évolution constitue une modification substantielle susceptible de porter préjudice au Client, celui-ci (i) en est informé, par tout moyen, un (1) mois avant l'entrée en vigueur de l'évolution envisagée et (ii) peut résilier le Contrat, sans droit à dédommagement, dans les conditions prévues à l'article 23.1, et ce, au plus tard dans le mois qui suit la notification de l'évolution. Lorsqu'il existe une Période Initiale d'Engagement, les mensualités d'abonnement restant dues jusqu'à l'expiration de la Période initiale d'Engagement ne seront pas exigées par l'Opérateur.

A défaut de résiliation du Client dans le délai d'un (1) mois suivant la notification de l'évolution, le Client sera réputé avoir accepté l'évolution.

En toute hypothèse, le Client reconnait accepter, sans compensation ni droit à résiliation, les évolutions et/ou modifications des stipulations du Contrat et des Services lorsqu'elles sont la conséquence d'une prescription imposée par une autorité légale, réglementaire, judiciaire ou administrative.

11. LIMITATION, RESTRICTION OU SUSPENSION

11.1. L'Opérateur se réserve le droit de suspendre, de limiter ou de restreindre partiellement ou complètement, l'accès aux Services sans préavis, sans que le Client ne puisse prétendre d'une quelconque indemnité en cas d'urgence caractérisée résultant d'une utilisation des Services manifestement illicite et/ou non conforme au Contrat, d'un défaut de

paiement, d'une contrainte légale, réglementaire, administrative ou judiciaire ou d'une modification de la situation du Client entraînant un risque de non-conformité pour l'Opérateur.

11.2. En outre, l'Opérateur sera habilité à suspendre, limiter ou restreindre les Services pour toutes opérations de mise à niveau, de maintenance préventive, curative ou encore pour des raisons de sécurité ou d'extension du Réseau ou si l'Opérateur y est contraint par un texte législatif ou réglementaire ou un ordre, une instruction ou une exigence du Gouvernement, d'une autorité de régulation, ou de toute autorité administrative compétente.

11.3. En cas de suspension et/ou limitation et/ou de restriction des Services souscrits, quelle qu'en soit la cause, le Client reste tenu à ses obligations, étant entendu que la suspension des Services n'entraîne pas l'arrêt de leur facturation.

12. RESILIATION

12.1. En cas de manquement de l'une des Parties dans l'exécution d'une obligation essentielle aux termes du Contrat, l'autre Partie pourra notifier à la Partie défaillante une mise en demeure exigeant qu'elle remédie au manquement en question dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de notification du manquement dans les formes précisées à l'article 23.1. A défaut de réparation dans le délai imparti, l'autre Partie pourra mettre fin au Contrat de plein droit, sans préjudice des dommages et intérêts auxquels la Partie non défaillante pourrait prétendre en vertu de la loi et/ou du Contrat.

Toute suspension, limitation ou restriction des Services mise en œuvre par l'Opérateur en application de l'article 11.1 pour un manquement non réparé du Client constitue un cas de résiliation de plein droit du Contrat par l'Opérateur après une mise demeure restée infructueuse dans un délai de quinze (15) jours.

12.2 En cas de résiliation du Contrat, quelle qu'en soit la cause, les sommes dues par le Client sont exigibles immédiatement, y compris les frais afférents à la résiliation, ainsi que, lorsqu'il existe une Période Initiale d'Engagement, les redevances restant dues par le Client au titre des Services pour la période restant à courir jusqu'au terme de la Période Initiale d'Engagement (ledit paiement correspondant à l'exercice d'une faculté de dédit et ayant pour objet de rétablir l'équilibre financier du Contrat) dans le cas où la résiliation ne résulterait pas d'une faute de l'Opérateur et, en tout état de cause, sans préjudice des sommes que pourrait réclamer l'Opérateur en réparation de son préjudice.

12.3. Restitution des Équipements de l'Opérateur

En cas de résiliation ou cessation des Services pour quelque cause que ce soit, le Client cessera immédiatement toute utilisation des Services et restituera les Équipements de l'Opérateur mis à sa disposition en bon état de fonctionnement et complet, dans le délai d'un (1) mois à compter de la date de résiliation effective. La non restitution des Équipements ou la restitution incomplète ou d'Équipements défectueux ou endommagés entraînera l'application des frais indiqués dans la Brochure Tarifaire.

12.4 Effacement des données par le Client

Il est rappelé au Client qu'il doit procéder à la récupération et à la sauvegarde de ses données sur ses propres équipements avant tout envoi ou restitution d'Équipements à l'Opérateur.

Le Client s'engage à effacer l'intégralité de ses données avant restitution et/ou renvoi d'Équipement et décharge l'Opérateur de toute responsabilité à cet égard. En outre, en cas d'envoi ou de restitution par le Client à l'Opérateur de tout Équipement, et/ou d'équipements n'appartenant pas à l'Opérateur, l'Opérateur procèdera dès réception à leur destruction entrainant la perte de toutes données stockées associées, sans que le Client ne puisse prétendre à une quelconque indemnité ou dommage de ce fait.

13. RESPONSABILITE DE L'OPERATEUR

13.1. L'Opérateur s'engage à mettre en œuvre les moyens pour assurer, dans les meilleures conditions possibles, la disponibilité, la permanence et la qualité des Services. Toutefois, compte tenu de l'état de la technique, de l'interdépendance du Réseau avec des éléments matériels et logiciels de tiers et du Client et de la nature du Réseau, les Services peuvent ponctuellement faire l'objet de limitations, de dégradations et/ou d'interruptions. Par ailleurs, le Client est informé des caractéristiques et aléas inhérents au réseau internet et aux communications à distance, notamment en termes de continuité, de performance, de fiabilité, d'intégrité, de confidentialité et de sécurité. De ce fait, l'Opérateur est soumis à une obligation de moyen.

13.2. La responsabilité de l'Opérateur ne pourra être engagée qu'en cas de faute de sa part, prouvée par le Client. La responsabilité de l'Opérateur est limitée aux dommages matériels directs à l'exclusion de tous dommages indirects et/ou immatériels et, en particulier, de toute perte de chiffre d'affaires, de bénéfice, de profit, d'exploitation, de clientèle, de données, préjudice commercial, économique et autres pertes de revenus, conséquences du recours de tiers, trouble commercial quelconque, atteinte à la réputation, la renommée ou l'image de marque, subis par le Client.

13.3. La responsabilité de l'Opérateur ne saurait par ailleurs être engagée notamment en cas de :

- refus de Commande par l'Opérateur pour les motifs prévus au Contrat et notamment en cas d'étude de conformité ou de solvabilité du Client défavorable, d'inéligibilité du Site ou de contraintes exceptionnelles de raccordement,
- résiliation et/ou de coupure de ligne totale ou partielle et/ou de contrainte technique ou perturbation imposée par ou résultant de l'opérateur de boucle locale ou tout opérateur tiers ou de l'environnement du Client sur le Site,
- écrasement de la ligne FTTH préexistante résultant de la Commande de Service par le Client à la même adresse,
- inexécution, mauvaise exécution ou exécution tardive d'une demande de portabilité, hors faute de l'Opérateur,
- transmission accidentelle de virus ou de tout autre élément nuisible contre lesquels il incombe au Client de protéger ses équipements et logiciels,
- intrusion malveillante de tiers sur internet et/ou sur l'Espace Client,
- détournement des Identifiants et, plus généralement, de toute information à caractère sensible pour le Client et dont il serait fait, par exemple, une utilisation frauduleuse par un tiers,
- dommage résultant du non-respect par le Client de ses obligations à l'égard de l'Opérateur,
- intervention du Client sur l'Équipement de l'Opérateur,
- utilisation des Services consécutive à une divulgation, une perte ou un vol des Identifiants, et plus généralement, l'utilisation des Services par une personne non autorisée,
- perte des données du Client,
- dommage résultant d'un acte ou d'une omission d'un tiers,
- une mauvaise utilisation des Services par le Client,
- non-respect par le Client des prérequis et spécifications techniques des Services et des Équipements de l'Opérateur,
- inadéquation des Équipements du Client aux Services,
- non-atteinte des débits maximums théoriques indiqués dans la Brochure Tarifaire,
- suspension momentanée des Services dans le cadre de la maintenance du Réseau,

survenance d'un Cas de Force Majeure tel que défini à l'article 22 des présentes.

13.4 De convention expresse entre les Parties et pour tenir compte des dispositions légales applicables aux services de communications électroniques, aucune action judiciaire ni réclamation du Client ne pourra être engagée ou formulée à l'encontre de l'Opérateur plus d'un (1) an après la survenance du fait générateur.

13.5. Compte-tenu des caractéristiques et aléas inhérents au réseau internet, le Client s'engage à mettre en œuvre les moyens techniques qu'il juge les plus appropriés afin de préserver l'intégrité, l'authentification et la confidentialité des données lorsqu'elles transitent sur le réseau Internet. De même, le Client reconnaît que l'Opérateur ne saurait être tenu responsable des dommages de toute natures liés à l'utilisation des Services par le Client se rapportant notamment à la nature et au contenu des messages et données stockés, transmis ou reçus au moyen des Services. Il s'engage à traiter directement toute réclamation y afférent et à garantir l'Opérateur contre toute réclamation, recours ou action que ce soit, émanant de tout tiers.

13.6. Pour satisfaire aux obligations des opérateurs de veiller à l'authenticité des numéros issus du plan de numérotation établi par l'ARCEP, le Client est informé de l'utilisation par l'Opérateur d'un dispositif d'authentification permettant de confirmer l'authenticité des appels et messages.

Le Client reconnait et accepte expressément que l'Opérateur puisse procéder sans préavis ni notification, et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée, à l'interruption des appels et messages présentant comme identifiant d'appelant des numéros non mobiles issus du plan de numérotation établi par l'ARCEP qui leur sont transmis au travers d'une interconnexion avec un opérateur ne fournissant pas de service téléphonique au public à des utilisateurs finaux situés sur le territoire national.
Le Client reconnait et accepte que son courriel de contact soit utilisé par l'Opérateur pour toute notification de courrier électronique antifraude. Le Client s'engage à mettre à jour toute modification de son courriel de contact auprès du Contre d'expertise Client et/ou d'en effectuer la redirection au sein de son personnel.

13.7. Les Parties étant déjà convenues des modalités de résiliation conformément à l'article 12 et des sanctions en cas manquement à leurs obligations contractuelles, les stipulations de l'articles 1219 à 1223 du Code Civil ne sont ni applicables, ni opposables.

13.8. Plafond de responsabilité

Si la responsabilité de l'Opérateur est dûment établie, elle est limitée, par sinistre, toutes causes confondues à quatre (4) mensualités d'abonnement (incluant les remises et hors consommations hors forfait le cas échéant) au Service ayant généré le dommage, étant précisé que la responsabilité annuelle de l'Opérateur est plafonnée, tous sinistres et préjudices confondus, à douze (12) mensualités d'abonnement du Client (incluant les remises et hors consommations hors forfait le cas échéant).

14. DONNEES PERSONNELLES

14.1. Traitement des Données Personnelles du Client

Dans le cadre du présent Contrat, la règlementation applicable est entendue comme les dispositions et réglementations européennes en matière de protection des données à caractère personnel, en particulier le Règlement européen n°2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (« RGPD »), la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 dite « Informatique libertés » et ses modifications successives ainsi que toute réglementation nationale ou européenne applicable ou législations ultérieures et l'ensemble des recommandations, délibérations et autres normes édictées par l'autorité de contrôle compétente (ci-avant et après dans son ensemble la « Réglementation Applicable »).
Dans le cadre du Contrat, les Parties pourront recueillir, collecter et/ou avoir accès à des Données Personnelles relatives à des personnes physiques et notamment au Client ou, le cas échéant, aux Utilisateurs dans les termes précisés aux articles 8.5 et 8.6.
Les Parties s'engagent à traiter toutes les Données Personnelles conformément à la Règlementation Applicable et chacune des Parties garantit à l'autre le respect de ses obligations légales et règlementaires à ce titre.
Les Parties s'engagent par ailleurs à s'assurer que tous leurs employés respectent les dispositions de la Règlementation Applicable. Si les Données Personnelles sont transférées en dehors de l'Union Européenne, les Parties s'engagent à signer les « clauses contractuelles types » de la Commission européenne.
Les Données Personnelles sont traitées pour les besoins de l'exécution du Contrat, la fourniture des Services et la gestion du compte Client. Elles sont conservées pour la durée d'exécution du Contrat et/ou pour la durée nécessaire aux finalités des traitements auxquelles le Client a consenti et/ou conformément à ce que la Règlementation Applicable exige.

14.2. Utilisation des Données Personnelles du Client à des fins statistiques ou commerciales

Le Client est informé que sauf avis contraire ou paramétrage différent fait sur son Espace Client, ses coordonnées figurent sur la liste des abonnés de l'Opérateur et ses coordonnées peuvent être communiquées aux éditeurs d'annuaire universel. L'Opérateur pourra utiliser certaines des Données Personnelles du Client, préalablement anonymisées, à des fins statistiques. L'Opérateur pourra également traiter ces Données Personnelles afin d'évaluer et améliorer ses services et d'en développer de nouveaux, ainsi que pour réaliser des actions de fidélisation, de prospection, de sondage et de promotion.
Sauf opposition de sa part, le Client pourra recevoir, par courrier postal et par téléphone, des offres de la part de l'Opérateur ou de ses partenaires commerciaux, ainsi que des courriers électroniques pour des services analogues à ceux proposés par l'Opérateur. Avec l'accord exprès du Client, l'Opérateur est susceptible de lui communiquer par courrier électronique des informations commerciales pour des services non analogues à ceux déjà fournis ou de transmettre à des partenaires commerciaux son adresse électronique à des fins de prospection directe.

14.3. Gestion des droits des Clients

Conformément à la Règlementation Applicable, le Client, dispose d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition pour des motifs légitimes sur les Données Personnelles le concernant ainsi que d'un droit à la portabilité de ses Données Personnelles.
Il dispose également de la possibilité de définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de ses Données Personnelles après son décès.
Ces droits peuvent être exercés par courriel adressé à rgpd@pro.free.fr.
Le Client est informé que l'Opérateur a nommé un Délégué à la protection des données à caractère personnel (DPO) pouvant être contacté à l'adresse dpo@iliad.fr pour les questions relatives aux Données Personnelles.

15. SERVICE SUPPORT

L'Opérateur met à la disposition du Client un service d'assistance dont les conditions d'accès sont décrites dans les Conditions Particulières et dans la Brochure Tarifaire.

16. PROPRIETE INTELLECTUELLE

Les Parties conviennent expressément que l'Opérateur ou ses fournisseurs demeureront de manière permanente pleinement propriétaires des Équipements et qu'aucun droit de propriété n'est transféré au Client sur l'un quelconque des éléments des Services et des Équipements mis à sa disposition au titre du Contrat (sauf en cas d'achat par le Client), y compris les éléments d'accès aux Services, leurs logiciels et leurs documentation, livrets et instructions techniques fournis au Client, ou sur les noms, signes distinctifs et marques de l'Opérateur. Par conséquent, le Client s'engage à ne pas procéder à tout acte de disposition ou permettre tout acte, quel qu'il soit, contraire aux droits de propriété ou de licence de l'Opérateur et ses fournisseurs.
Lorsque des logiciels sont nécessaires à l'utilisation par le Client des Équipements de l'Opérateur, ce dernier concède au Client un droit d'usage personnel, non exclusif et non cessible sur ces logiciels pour ses seuls besoins propres et limité à la durée du Contrat. Ce droit n'est concédé que dans le seul et unique but de permettre au Client d'utiliser les Services, à l'exclusion de toute autre finalité. Le Client s'interdit strictement toute autre utilisation des logiciels, en particulier d'effectuer toute adaptation, modification, duplication ou reproduction de ces logiciels, quelle qu'en soit la nature, de les installer sur d'autres équipements, de démonter, décompiler, décomposer, examiner ou analyser de quelque manière que ce soit les logiciels et, de manière générale, s'interdit tout acte qui contreviendrait aux droits de l'Opérateur et/ou de ses fournisseurs. La non restitution des logiciels à l'expiration du Contrat constituerait une utilisation illicite au regard de la législation sur la propriété intellectuelle, susceptible de constituer une contrefaçon.

17. CONFIDENTIALITE

Est considérée comme constituant une « Information Confidentielle » le Contrat, toute information obtenue dans le cadre du Contrat ou à l'occasion de l'exécution du Contrat, sous quelque forme ou quelque support que ce soit dont le caractère confidentiel est indiqué à son destinataire, ou qui serait confidentielle de par sa nature. Sont ainsi considérées comme des Informations Confidentielles notamment toutes informations afférentes à la politique commerciale, à la stratégie, à l'activité de l'entreprise, aux Services, aux outils, méthodes et savoir-faire pendant toute la durée du Contrat et pendant trois (3) ans à compter de son terme ou de sa résiliation.

18. COMMUNICATION

Le Client autorise l'Opérateur à faire mention de son nom et de son logo à des fins de référencement commercial et de promotion de ses activités sur tout support et pour le monde entier.

19. CESSION ET SOUS-TRAITANCE

19.1. Cession

Ni le Contrat, ni les Services ne sont cessibles ou transférables par le Client, sans l'accord préalable, exprès et écrit de l'Opérateur.

L'Opérateur pourra librement céder, transférer, déléguer, ou encore aliéner tout ou partie de ses obligations, droits, titres ou intérêts en vertu du Contrat à tous tiers et notamment à toute société du groupe auquel il appartient.

19.2. Sous-traitance et recours à des prestataires

L'Opérateur pourra librement recourir à des prestataires et/ou des sous-traitants pour tout ou partie des prestations à sa charge ou pour le recouvrement des sommes dues par le Client.

20. NON VALIDITE PARTIELLE

Si une ou plusieurs stipulations des Conditions Générales de Service, Conditions Particulières ou Brochure Tarifaire sont tenues pour non valides ou déclarées telles en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

21. NON RENONCIATION

Le fait pour l'une des Parties de ne pas se prévaloir d'un manquement de l'autre Partie à l'une quelconque des stipulations du Contrat ou de ne pas exiger l'application d'une de ses dispositions, ne saurait être interprété pour l'avenir comme une renonciation à l'obligation ou à la stipulation en cause.

22. FORCE MAJEURE/IMPREVISION

22.1. Les Parties ne seront pas responsables de pertes, de dommages, de retards, d'une non-exécution ou d'une exécution partielle résultant directement ou indirectement d'une cause en dehors de leur contrôle et/ou pouvant être interprétée par un tribunal français comme un cas de force majeure (ci-après dénommé « Cas de Force Majeure »). De plus, les Parties conviennent qu'un Cas de Force Majeure inclura notamment les événements suivants : intempéries exceptionnelles, attentats, épidémies, pandémies, état d'urgence sanitaire, actes ou omissions d'une autorité publique (y compris les modifications de toute réglementation applicable aux Services), défaillances ou contraintes d'un moyen de télécommunications géré par un opérateur auquel le Réseau est raccordé ou d'un fournisseur, accès limité par un propriétaire ou un gestionnaire de domaine, agitations, rébellions, insurrections, émeutes, guerres, déclarées ou non, actes d'une nature similaire, grèves, sabotages, vols, actes de vandalisme, explosions, incendies, foudre, inondations et autres catastrophes naturelles, défaillances d'un opérateur tiers, actes de tiers.

Chaque Partie notifiera dans les meilleurs délais à l'autre, par écrit, la survenance de tout Cas de Force Majeure.

Les obligations de la Partie victime du Cas de Force Majeure seront suspendues sans qu'elle n'encoure de responsabilité, quelle qu'elle soit.

Les Parties s'efforceront, dans la mesure du possible, d'atténuer les effets des Cas de Force Majeure.

Si un Cas de Force Majeure empêche l'une des Parties d'exécuter une obligation essentielle au titre du Contrat pendant une période de plus de trois (3) mois, chacune des Parties pourra résilier le Contrat, sans indemnité pour l'une ou l'autre Partie.

22.2. Les Parties conviennent expressément de renoncer aux dispositions de l'article 1195 du Code Civil relatives à l'imprévision.

23. NOTIFICATION ET CONVENTION DE PREUVE

23.1 Notifications relatives au Contrat

Toutes les notifications entre les Parties concernant l'exécution ou la résiliation du Contrat, à l'exception de toute demande de support, sont effectuées par écrit, par une personne dûment habilitée par la Partie concernée et adressées :

- A l'attention de l'Opérateur : par courrier postal à l'adresse **Free Pro**-Centre Expertise Client -CS 80677 - 13344 Marseille CEDEX 15.
- A l'attention du Client : à ses coordonnées indiquées dans le formulaire de commande.

Toute notification comportant un préavis, un règlement et/ou une contestation doit être adressée par le Client par lettre recommandée avec avis de réception à l'adresse de l'Opérateur indiquée ci-dessus afin de lui être opposable. Les délais indiqués aux présentes courent à compter de la date de première présentation de ladite lettre.

La résiliation du Service sera effectuée par le Client en téléchargeant et en retournant à l'Opérateur le formulaire de résiliation complété disponible sur son Espace Client.

23.2 Convention de preuve

De convention expresse, les Parties reconnaissent qu'ont force probante, en sus des éléments visés à l'article 7.3 qui ont valeur d'un écrit entre les Parties :

- les enregistrements téléphoniques du Client effectués le cas échéant par l'Opérateur dans le cadre de la commande et l'exécution des Services,
- les commandes et enregistrements informatiques des opérations effectuées sur l'Espace Client.

24. DROIT APLICABLE ET ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Le Contrat est régi par le droit français et interprété conformément à celui-ci.

TOUTE CONTESTATION NON RESOLUE A L'AMIABLE SERA SOUMISE A LA COMPETENCE EXCLUSIVE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE PARIS (ou le Tribunal Administratif territorialement compétent) et ce, même en cas de référé, de demande incidente, d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs.

25. DISPOSITIONS SPECIFIQUES APPLICABLES AUX MICRO-ENTREPRISES, AUX PETITES ENTREPRISES ET AUX ORGANISMES A BUT NON LUCRATIF

25.1 Indemnisation en cas de perte, retard de portabilité/installation

En cas de retard dans la procédure de portage du numéro, sauf faute du Client, ce dernier peut bénéficier sur demande via l'Espace Client d'une indemnité correspondant au cinquième du prix mensuel de l'abonnement par jour de retard.

En cas de perte définitive du numéro ayant fait l'objet d'une demande de portabilité, le Client peut bénéficier sur demande d'une indemnité correspondant à vingt-quatre fois le prix mensuel de l'abonnement.

Cette indemnité est due par l'Opérateur responsable du retard de la procédure de portage ou de la perte de numéro et doit être versée dans les trente jours suivants la demande du Client.

En cas de non présentation à un rendez-vous de service et d'installation lié à la procédure de portage, sauf en cas de faute du Client ou souhait explicite du Client (report ou annulation préalable du rendez-vous), ce dernier peut bénéficier sur demande via l'Espace Client d'une indemnité correspondant au cinquième du prix mensuel de l'abonnement par jour de retard calculée jusqu'à la présentation effective à un nouveau rendez-vous ou, le cas échéant, jusqu'à l'annulation du rendez-vous par le Client. L'indemnité est versée dans les trente jours suivants la demande du Client.

25.2. Évolution des Services

Le Client est informé que les Services et tarifs sont susceptibles d'évoluer en cours d'exécution du Contrat. Dans ce cas, conformément à l'article L.224-33 du Code de la consommation, l'Opérateur communiquera au Client, sur support durable, tout projet de modification du Contrat au moins un (1) mois avant son entrée en vigueur. Le Client pourra alors résilier le Contrat, sans frais et sans droit à dédommagement, dans les conditions prévues à l'article 23.1 et ce, au plus tard dans les quatre mois suivant cette notification.

A défaut de résiliation du Client dans le délai de quatre (4) mois suivant la notification de l'évolution, le Client sera réputé avoir accepté l'évolution. Ces dispositions ne n'appliquent pas lorsque les modifications envisagées (i) sont toutes exclusivement au bénéfice du Client, (ii) ont un caractère purement administratif et n'ont pas d'incidence négative pour le Client ou (ii) découlent directement de la législation applicable.

ANNEXE AUX CONDITIONS GENERALES
INFORMATIONS CONCERNANT L'EXERCICE DU DROIT DE RETRACTATION / FORMULAIRE DE RETRACTATION

INFORMATIONS CONCERNANT L'EXERCICE DU DROIT DE RETRACTATION

En cas de contrat conclu hors établissement et si le nombre de vos salariés est inférieur ou égal à cinq, vous avez le droit de vous rétracter du contrat sans donner de motif dans un délai de 14 jours à compter de la réception des équipements ou du jour de la commande si le service ne requière pas l'envoi d'un équipement. Ce délai est respecté si vous nous transmettez votre décision de vous rétracter avant l'expiration du délai de 14 jours.

1/ Envoi de votre demande
Pour vous rétracter, vous devez notifier votre décision de rétractation, avant l'expiration du délai précité, au moyen d'une déclaration dénuée d'ambigüité, par exemple en utilisant le formulaire de rétractation ci-dessous. La décision de rétractation devra être transmise via **l'Espace Client.**

2/ Retour des équipements
Vous devez nous retourner les équipements dans un état propre à une nouvelle commercialisation, avec l'intégralité de vos données personnelles effacées accompagnés de tous leurs accessoires, sans retard excessif et en tout état de cause au plus tard 14 jours suivant la communication de votre décision de rétractation, exclusivement à l'adresse mentionnée sur le bon de retour qui vous sera transmis. Ce délai est réputé respecté si vous renvoyez les équipements avant l'expiration du délai de 14 jours. Les frais directs de retour sont à votre charge. A défaut de restitution des équipements mis à disposition dans le délai de 14 jours, vous serez facturé des frais de non restitution indiqués dans la Brochure Tarifaire pour la Freebox Pro et dans les Conditions Générales pour la location de mobile. Votre responsabilité est engagée à l'égard de la dépréciation des équipements résultant de manipulations autres que celles nécessaires pour établir la nature, les caractéristiques et le bon fonctionnement des équipements.

3/ Remboursement
Nous procéderons au remboursement de la totalité des sommes que vous aurez versées au titre du contrat, au plus tard dans les 14 jours à compter de la date à laquelle nous sommes informés de votre décision de vous rétracter, en utilisant le même moyen de paiement que celui que vous aurez utilisé pour la transaction initiale, sauf si vous convenez expressément d'un moyen différent. Nous pouvons différer le remboursement jusqu'à la réception des équipements ou jusqu'à ce que vous ayez fourni une preuve de l'expédition des équipements, la date retenue étant celle du premier de ces faits. Dans l'hypothèse où vous exercez votre droit de rétractation du contrat dont l'exécution a commencé, à votre demande expresse, avant la fin du délai de rétractation, nous vous facturerons un montant correspondant au Service fourni jusqu'à la communication de votre décision de vous rétracter.

Toute commande non retournée, retournée incomplète et/ou ne respectant pas les présentes conditions et/ou ou envoyée à une adresse erronée ne sera pas traitée comme retour et ne sera donc pas remboursée.

✂ - - -